



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-79

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-10-006 - Arrêté n° SGAR/17.059 portant délégation de signature de madame la Préfète de région Normandie au profit de madame la Directrice régionale de la DRAAF de Normandie (3 pages)	Page 3
R28-2017-05-10-004 - Arrêté n° SGAR/17.060 portant délégation de signature en matière d'OS de madame la Préfète de région Normandie à madame la Directrice régionale de la DRAAF de Normandie (4 pages)	Page 7
R28-2017-05-10-005 - Arrêté n° SGAR/17.061 portant subdélégation de signature au profit de madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer. (3 pages)	Page 12

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-10-006

Arrêté n° SGAR/17.059 portant délégation de signature de
madame la Préfète de région Normandie au profit de
madame la Directrice régionale de la DRAAF de

*Arrêté n° SGAR/17.059 portant délégation de signature de madame la Préfète de région
Normandie au profit de madame la Directrice régionale de la DRAAF de Normandie*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté modificatif N° SGAR / 17.059
portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie à la Directrice
Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n°1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ;
- VU** le règlement (CE) n°817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA ;
- VU** le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) modifié ;
- VU** le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen du Développement Régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code forestier ;

- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- VU** les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé public relatifs à l'organisation de la commission régional de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relative à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des notifications de subventions attribuées à des tiers sur crédits européens déconcentrés,
- des conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exclusion de celles découlant d'une notification individuelle préalable d'attribution d'aide faite par la Préfète de région au bénéficiaire.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant le contrôle de légalité des actes et délibérations des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Normandie.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la commission consultative régionale d'examen des demandes d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions Agricoles des entrepreneurs des travaux forestier.

ARTICLE 4 - Madame Caroline GUILLAUME reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par les services du premier Ministre (BOP 333) et par le ministère du Budget (BOP 309 et 723) et est consentie sous la réserve du visa préalable dans les conditions précisées dans l'arrêté de la Préfète portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire du budget et des comptes spéciaux du Trésor gérés par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en ce qui concerne les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

ARTICLE 6 - Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Restent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics, conformément à l'article 1,
- les arrêtés portant composition initiale et renouvellements globaux des commissions représentatives et comité d'experts.


ARTICLE 8 - Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 10 MAI 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-10-004

Arrêté n° SGAR/17.060 portant délégation de signature en
matière d'OS de madame la Préfète de région Normandie à
madame la Directrice régionale de la DRAAF de

*Arrêté n° SGAR/17.060 portant délégation de signature en matière d'OS de madame la Préfète de
région Normandie à madame la Directrice régionale de la DRAAF de Normandie*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté modificatif n° SGAR /-17.060
portant délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région à la Directrice
Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

ARRETE

TITRE I

Délégation de signature de la qualité de RBOP

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie , à l'effet de :

1. recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous ;
2. après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution ;
3. procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

ARTICLE 2 -

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

- le programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
 - a) le BOP régional (n° 20609 M) « actions sanitaires menées en services déconcentrés » ;
- le programme « soutien des politiques de l'agriculture »
 - b) le BOP régional (n°21506M) « moyens des services déconcentrés ».

2) les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Normandie ;
- les directions départementales des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale des territoires de l'Orne ;
- Les directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime ;
- la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

ARTICLE 3 – un compte rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'État sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque RBOP afférent, de la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales et au préfet de département.

Ce compte-rendu peut résulter de ceux adressés par le délégataire à son responsable de programme.

Les comptes rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'avis du comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

TITRE II

Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire en tant que RBOP et RUO

ARTICLE 4 – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 5 – Cette délégation concerne les programmes suivants :

- le programme « enseignement supérieur et recherches agricoles » :
 - le BOP central (n° 14301 C) « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le programme « enseignement technique agricole » :
 - le BOP central (n° 14301 C) « enseignement technique – actions menées en administration centrale »,
 - le BOP régional (n° 14302 M) « enseignement technique – actions menées en services déconcentrés » ;
- le programme « *Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières* » :
 - le BOP central (n° 14901 C) « actions forestières menées en administration centrale »,
 - le BOP mixte (n° 14902 C) « actions forestières gérées par l'ASP »,
 - le BOP régional (n° 14903 M) « actions forestières menées en services déconcentrés » ;
- le programme « *Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières* » :
 - le BOP central (n° 15401 C)
 - le BOP central (n° 15402 C)
 - le BOP central mixte (n° 15403 C) « agriculture et territoires » ;
- le programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
 - le BOP central (n°20601C) « actions sanitaires menées en administration centrale »
 - le BOP régional (n°20609 M) « actions sanitaires menées en services déconcentrés »
- le programme « soutien des politiques de l'agriculture » :
 - le BOP central (n° 21501 C) « DGA fonctionnement »,
 - le BOP central (n° 21502 C) « DICOM communication »,
 - le BOP central (n° 21503 C) « moyens humains »,
 - le BOP régional (n° 21506 M) « moyens des services déconcentrés »
- le programme le programme (333) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le BOP régional « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant des directions »

TITRE III

Délégation au titre de responsable de service prescripteur

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat

(engagement, liquidation et mandatement), imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivant :

- le programme le programme (333) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le BOP régional « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »
- le pogramme 724 du CAS immobilier élargi aux dépenses d'entretien du propriétaire
 - le BOP régional « CAS immobilier élargi aux dépenses d'entretien du propriétaire »

ARTICLE 7 – restent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,
- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'Etat d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

ARTICLE 8 – Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est lui même absente ou empêchée. Cet arrêté de délégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 9 – les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

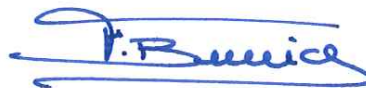
ARTICLE 10 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux Préfets du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, au Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et au directeur départemental des territoires de l'Orne, aux directeurs départementaux de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 10 MAI 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-10-005

Arrêté n° SGAR/17.061 portant subdélégation de signature
au profit de madame Caroline GUILLAUME pour les
missions FranceAgriMer.

*Arrêté n° SGAR/17.061 portant subdélégation de signature au profit de madame Caroline
GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° SGAR / 17.061

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PROFIT DE MME CAROLINE GUILLAUME pour les missions FRANCEAGRIMER

**La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieur générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 4 janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- VU la décision N°FranceAgrimer/ST/2017/13 du 10 avril 2017 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR / 17.060 du 10 mai 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire, à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objet de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales,
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...),
- contrôles de produits,
- animation filières,
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles)
- marchés, analyse économique,
- signature des billets d'aval.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Paul MENNECIER, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Ludovic GENET, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Ludovic GENET et de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur François MOUCHEL, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Ludovic GENET, de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, de Monsieur François MOUCHEL, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Sébastien DAUBE, attaché principal au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 10 MAI 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.